

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE BAREME INTRA ACADEMIQUE

Le SNETAA a participé au groupe de travail sur le barème et est intervenu à plusieurs reprises, notamment pour remarquer de graves régressions :

- il n'y a plus de points pour rapprochement de conjoint (réponse de la Secrétaire générale : : Paris est un petit département doté d'un bon réseau de transport, et le Ministère « rigole » de voir que les enseignants de l'Académie de Paris ont des points pour rapprochement de conjoints !) ;
- plus de points pour mutation simultanée ;
- l'âge des enfants à charge est passé de 20 ans à 16 ans (le SNETAA a discuté ferme pour obtenir 18 ans ; ce qui aurait été accepté par la Secrétaire générale si le Snes n'était pas intervenu pour demander de maintenir 15 ans comme il l'était stipulé dans la 1ère mouture du barème. Au final il a été obtenu 16 ans - l'âge obligatoire de la scolarité.
- Pour les TZR qui souhaitent se stabiliser sur établissement en éducation prioritaire (hors APV), il était prévu 50 pts « SUR AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT !!! Grâce à l'intervention du SNETAA, restent les 50 pts mais sans l'avis !!!
- Si le Snetaa n'était pas intervenu, le texte indiquait (mais il fallait une loupe pour le voir) que les Agrégés souhaitant une affectation en lycée pouvaient obtenir : « lycée pour tous et LYCEE PROFESSIONNEL » ! Cela a été supprimé et heureusement !

Par conséquent, le barème intra a été modifié. Contactez les commissaires paritaires académiques au moment du mouvement intra académique ; ils vous aideront à faire votre demande et vous défendront lors de la CAPA.